



Société d'Expertise Comptable
Et de Commissariat aux Comptes

Avignon, le 11 mai 2018

@Health SA

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des
comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

@2C entreprises

Sarl au capital de 600 000 € Siret 491 408 183 00029 Ape 6920Z

155, Rue Lawrence Durrell MFT – CS 70500 –

ZAC du Pôle Technologique de Montfavet – 84 908 Avignon Cedex 9

Tel : 04 90 13 61 81 - Fax : 04 90 13 61 80 - E-mail : conseil@a2c-entreprises.com

@Health SA

Siège social : Europarc de Pichaury – Bâtiment B10
1330 Rue Jean-René Guillibert Gauthier de la Lauzière
13290 Aix en Provence

Capital social : 252 978 euros

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions règlementées.

Ils nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE

Conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informé que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

| | | |
|--|---|--------------------------|
| <p>PEEL SARL / @HEALTH SA</p> | <p><u>Convention d'assistance :</u></p> <p>Il a été signé une convention d'assistance notamment dans le cadre de la stratégie marketing et commerciale, de la stratégie recherche et développement et de la stratégie liée aux réglementations et normalisations.</p> <p>Cette convention a été consentie pour une durée de 5 mois pour se terminer le 31 décembre 2016. Elle est renouvelable tacitement pour des périodes de 3 mois sauf résiliation notifiée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'un mois.</p> <p>Elle a été signée pour un montant mensuel de 5 833,33 € HT hors frais.</p> <p><i>Le montant des charges au 31 décembre 2017 s'élève à : 69 999.97 € HT</i></p> | <p>31/07/2016</p> |
| <p>J3PC SARL / @HEALTH SA</p> | <p><u>Convention d'assistance :</u></p> <p>Il a été signé une convention d'assistance notamment dans le cadre de la stratégie de financement de la société, de la croissance organique et de la croissance à l'international.</p> <p>Cette convention a été consentie pour une durée de 5 mois pour se terminer le 31 décembre 2016. Elle est renouvelable tacitement pour des périodes de 3 mois sauf résiliation notifiée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'un mois.</p> <p>Elle a été signée pour un montant mensuel de 5 833,33 € HT hors frais.</p> <p><i>Le montant des charges au 31 décembre 2017 s'élève à : 69 999.97 € HT</i></p> | <p>31/07/2016</p> |

Avignon, le 11 mai 2018

Le commissaire aux comptes

@2c Entreprises

Franck MATIO



PERSONNES CONCERNEES PAR LES CONVENTIONS.

| | M. PIERRE PAUL GOIFFON | M. JEAN PASCAL PEYRET |
|-------------------|-------------------------------|------------------------------|
| @HEALTH SA | DIRECTEUR GENERAL | PRESIDENT |
| PEEL SARL | GERANT | |
| J3PC SARL | | GERANT |